
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Valerie MUSSET, Dominique CRESPEAU, Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN

Représentés:

Excuses:

Absents: Laure PIGELET, Jean-Marc TCHANG

Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS ATELIERS DU PARC DE CLAYE - Superette et Cimetière - 2023 DE 038

M. le Maire informe qu'il faut renouveler les contrats avec les Ateliers du parc de Claye pour l'entretien des espaces verts :

Supérette : 810.72 € TTC

Cimetière : 3591.78 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats des Ateliers du parc de Claye.

Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2023 DE 039

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente Consorts PEILLON et CHARPENTIER à M. et Mme CHELGHOUM
- Vente KUBIS à M. et Mme FAVERGEAT

Objet: délibération du quart investissement - 2023 DE 040

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_DE_014 du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la Commune de Charny ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base de cette disposition législative, Monsieur le Maire sollicite du conseil, dans le cadre du fonctionnement de la collectivité, du début de l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité durant la période citée supra et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concernés :

En 2023, le montant alloué aux dépenses d'investissement est de 3 454 700€, crédits alloués aux emprunts non compris.

En appliquant les termes de l'article L. 1612-1 précité, le montant à soumettre à autorisation s'élèverait à 863 675€ réparti comme suit :

CHAPITRE RÉEL	LIBELLE	MONTANT AU BP (RAR EXCLUS)	RÉPARTITION		
			MONTANT À RÉPARTIR	COMPTE	MONTANT CONSTITUTIF DU QUART
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	438 200,00 €	109 550,00 €	2111	85 000,00 €
				2116	500,00 €
				2135	15 000,00 €
				2138	1 250,00 €
				2151	1 250,00 €
				2152	2 050,00 €
				2157	2 500,00 €
				2188	2 000,00 €
OPÉRATION	LIBELLE	MONTANT AU BP (RAR EXCLUS)	MONTANT À RÉPARTIR	COMPTE	MONTANT CONSTITUTIF DU QUART
13	VOIERIE	8 000,00 €	2 000,00 €	2151	1 000,00 €
				2152	1 000,00 €
14	COLLEGE	2 100 000,00 €	525 000,00 €	2132	532 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE la présente délibération et donc, la présente répartition :

CHAPITRE RÉEL	LIBELLE	MONTANT AU BP (RAR EXCLUS)	RÉPARTITION		
			MONTANT À RÉPARTIR	COMPTE	MONTANT CONSTITUTIF DU QUART
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	438 200,00 €	109 550,00 €	2111	85 000,00 €
				2116	500,00 €
				2135	15 000,00 €
				2138	1 250,00 €
				2151	1 250,00 €
				2152	2 050,00 €
				2157	2 500,00 €
				2188	2 000,00 €
OPÉRATION	LIBELLE	MONTANT AU BP (RAR EXCLUS)	MONTANT À RÉPARTIR	COMPTE	MONTANT CONSTITUTIF DU QUART
13	VOIERIE	8 000,00 €	2 000,00 €	2151	1 000,00 €
				2152	1 000,00 €
14	COLLEGE	2 100 000,00 €	525 000,00 €	2132	532 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Objet: RECENSEMENT - INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS - 2023 DE 041

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de définir les modalités de règlement en faveur des agents recenseurs sachant que l'Insee a précisé que la commune percevrait la somme de 2797 €.

Il est précisé que le coordonnateur, qui est également agent recenseur, a un supplément de travail par rapport à son collègue puisqu'il doit faire le recollement des dossiers et est avisé sur son téléphone portable des dossiers remplis par Internet.

Les habitants auront la possibilité de compléter les feuilles de recensement qui leur seront remises par les agents et leur redonner lors d'un second passage ou de renseigner directement sur Internet les éléments qui les concernent.

Le Conseil Municipal décide que chaque agent percevra 850 € et le coordinateur 350 € en plus

Objet: VENTE Terrain M. KEITA/ Commune de CHARNY - 2023 DE 042

Monsieur le Maire informe qu'il a trouvé un acquéreur pour le terrain dans la zone artisanale pour une superficie de 3339 m². (Voir plan ci-joint terrain A)

La Commune propose de la vendre à 100 € le m².

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y apportant correspondant à cette parcelle.

Objet: CONTRAT ENTRETIEN Caméras - Renouvellement - 2023 DE 043

Monsieur le Maire informe qu'il faut renouveler le contrat pour l'entretien du système de vidéosurveillance.

La société 4G Technology a fait une proposition pour la licence et un passage annuel de 1731.60 € pour 2024.

Ce contrat est valable pour un an renouvelable.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

Objet: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CDG 77 - 2023 DE 044

Objet : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**

- Régime du contrat: **Capitalisation**

Décide :

- La collectivité souhaite garantir (1) :

☒ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

☒ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 3 :

La Mairie de CHARNY autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Objet: LOCATION DES SALLES - 2023 DE 045

A valoir au 1^{er} janvier 2024

Location des salles

SR 370 €

PS 770 €

GS 1150 €

Pour les locations de salles pour habitants et entreprises extérieures :

Pour les associations, un chèque de caution sera demandé pour tout prêt d'une salle. La caution sera de 300 € par salle. La caution sera remise si la salle est remise propre, rangée et avec les poubelles triées correctement selon les nouvelles réglementations.

Objet: CARTE ACHAT - CREDIT MUTUEL - 2023 DE 046

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de CHARNY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès du crédit mutuel la Solution Carte Achat pour une durée de 4 ans.

La solution Carte Achat du crédit mutuel sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 30 décembre 2028

Article 2

Le crédit mutuel, (émetteur) met à la disposition de la commune de CHARNY une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de CHARNY procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le crédit mutuel mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

Le crédit mutuel s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CHARNY dans un délai de 5 jours

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Île de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres du crédit mutuel retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Frais de mise en service 600 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat relatif à cette carte d'achat et tous les documents s'y rattachant.

Questions:

- Nettoyer le chemin route de St Mesmes
- Nettoyer plus souvent le village (feuilles, tas de papiers...). Il est rappelé que les poubelles papiers sur le trottoir ne sont pas faites pour y mettre des ordures ménagères.
- Partenariat entre le Tennis et le collège
- Transmission du rapport social unique 2022

La séance se termine à 22h30



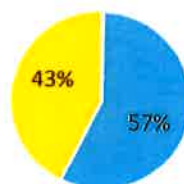
COMMUNE DE CHARNY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

14 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 8 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

Aucun contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	33%	29%
Technique	63%	67%	64%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	13%		7%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

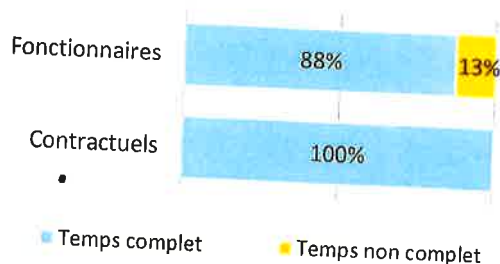
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	25%	75%
Contractuels	17%	83%
Ensemble	21%	79%

Les principaux cadres d'emplois

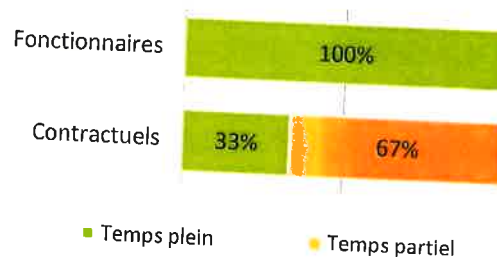
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	64%
Adjoints administratifs	29%
Adjoints d'animation	7%

— Temps de travail des agents permanents

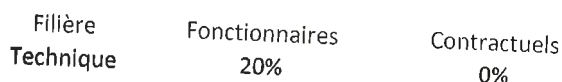
★ Répartition des agents à temps complet ou non complet



★ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



★ La filière la plus concernée par le temps non complet



★ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

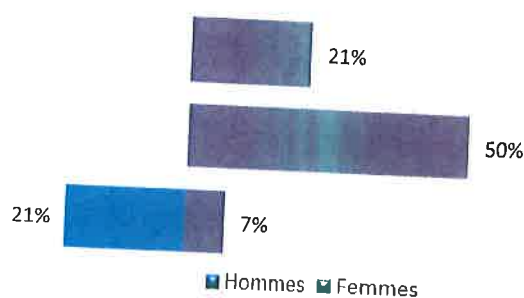
0% des hommes à temps partiel
33% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

★ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,50
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	39,64
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

★ 11,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 7,71 fonctionnaires
- > 3,37 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

20 166 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	,00 ETPR
Catégorie C	11,08 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
9 agents	14 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	500,0%
Ensemble	↗	55,6%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	71%
Démission	14%
Départ à la retraite	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	83%
Recrutement direct	8%
Arrivées de contractuels	8%

* Variation des effectifs :

$$\frac{(\text{Effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})}{(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})}$$

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- ✦ Les charges de personnel représentent 18,45 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 179 546 €	Charges de personnel*	402 047 €	➡	Soit 18,45 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	273 109 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	2 117 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 652 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 981 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

- ✦ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					25 805 €	S
Technique					25 099 €	23 594 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières					25 290 €	23 182 €

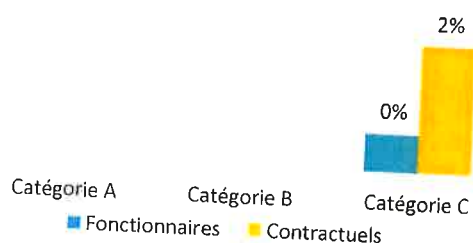
* S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- ✦ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0,78 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	0,47%
Contractuels sur emplois permanents	1,54%
Ensemble	0,78%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

44 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
100 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

- Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

> En moyenne, 0,8 jour d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,23%	0,10%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,23%	0,10%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,23%	0,10%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents, équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

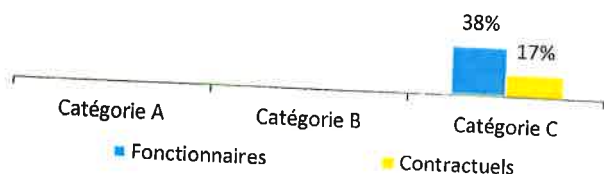
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 15 900 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

En 2022, 28,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

6 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



500 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,4 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4